



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 10 août 2026, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Sonia Léonard, Nicole Levasseur et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Denis Marcotte et Christian Lacroix formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Mélanie Grenier.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Vingt-cinq (25) personnes assistent à la séance.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 10 août 2026
Ordre du jour

- 1 ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026
 - 1.4 Présentation des comptes du mois de juillet 2026 - Municipalité
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de juillet 2026 - Pourvoirie et camping Pimodan
 - 1.6 Entente équipement à caractère supralocal – ville de Ferme-Neuve
 - 1.7 Demande d'aide transport adapté – volet souple MTMD
- 2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 3 TRANSPORTS - VOIRIE**

3.1 Achat débroussailleuse déportée pour fauchage

4 HYGIÈNE DU MILIEU

5 SANTÉ ET BIEN -ÊTRE

6 URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Programme d’ententes en patrimoine – Adhésion de la municipalité de Kiamika au Programme d’aide à la préservation et à la restauration du patrimoine – Immeuble de propriété privée
- 6.2 Adoption – Règlement R-367 modification de la vitesse sur une portion du chemin Saint-François
- 6.3 Avis de motion – Règlement R-368 modification du règlement de zonage pour assurer la concordance avec le RMUN

7 LOISIRS ET CULTURE

8 RAPPORT DE LA MAIRESSE

9 VARIA

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

11 LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-08-109

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l’unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2026-07-110

1.2 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l’unanimité des membres présents d’adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-08-111

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 JUILLET 2026**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2026-08-111

**1.4 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2026 -
MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Sonia Léonard et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juillet 2026 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
208 090.32 \$;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
60 097.70 \$.

ADOPTÉE

2026-08-112

**1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2026 –
POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juillet 2026 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
7 638.99 \$;
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
8 143.20\$.

ADOPTÉE

2026-08-113

**1.6 ENTENTE ÉQUIPEMENT À CARACTÈRE SUPRALOCAL – VILLE DE
FERME-NEUVE**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relativement à l'équipement et activités à caractère supralocal signée entre la Municipalité de Ferme-Neuve et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015, incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de ladite entente en 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent toujours le caractère supralocal de l'équipement du Centre sportif Ben-Leduc;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la Firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (RCGT) auquel l'ensemble des municipalités a contribué financièrement;

CONSIDÉRANT le rapport sur la révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal préparé par RCGT, daté du mois d'avril 2026;

CONSIDÉRANT que les clés de partage de la nouvelle entente sont relativement les mêmes que la précédente et ses renouvellements, à l'exception des paramètres de dégrèvement et de l'ajout des inscriptions aux activités;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer la durée de cette entente à cinq (5) ans et de prévoir son renouvellement pour le même terme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de Kiamika ont pris connaissance de la nouvelle entente pour les années 2025 à 2029 en vue de sa signature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Mélanie Grenier, mairesse, et Marc-André Bergeron directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité de Kiamika, la nouvelle entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal, telle que déposée, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

ADOPTÉE

- 2026-07-099** **1.7 PROTOCOLE ET TARIFS POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN 2027**
- Il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le protocole de la Pourvoirie et camping Pimodan qui sera utilisé pour l'année 2027.
- ADOPTÉE**
-
- 2026-07-100** **1.8 DEMANDE D'APPUI – BAIL EXPLOITATION EXCLUSIF (BEX) EXTRACTION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE – SECTEUR DU LAC MARSAN**
- CONSIDÉRANT** la situation exposée par la Ville de Rivière-Rouge à travers plusieurs résolutions dont la **RÉSOLUTION 192/03-06-2026** ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Kiamika souhaite appuyer la démarche de la Ville de Rivière-Rouge;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la Ville de Rivière-Rouge dans ses démarches d'opposition face à l'octroi des baux d'exploitation exclusive (BEX) numéros 1860 et 1885 à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. dans le secteur du lac Marsan.
- ADOPTÉE**
-
- 2026-07-101** **1.9 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R-366 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT R-283**
- AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-366 code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Kiamika et abrogeant le règlement R-283.
- DISPENSE DE LECTURE**
- Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-366 aux

membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

2026-07-102

1.10 ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES – CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite reconduire l'entente de service aux personnes sinistrées de la Croix-Rouge ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de reconduire l'entente avec la Croix-Rouge pour la somme de 225\$ et de désigner monsieur Marc-André Bergeron, directeur général, comme signataire dûment identifié.

ADOPTÉE

2026-07-103

3.1 RENOUELEMENT CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AVEC LE MTMD – CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 8809-26-4594

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est présentement en charge des travaux de déneigement et déglçage lors de la saison hivernale pour la route sous la responsabilité provinciale soit la route 311 et une portion de la route Pierre-Neveu ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a soumis une offre pour reconduire le contrat de service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Marcotte et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les clauses et conditions énumérées dans le contrat 8809-26-4594 et de désigner monsieur Marc-André Bergeron, directeur général, comme signataire dûment identifié pour tous documents inhérents au contrat mentionné ci-haut.

ADOPTÉE

2026-07-104

3.2 DEMANDE D'AIDE POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN EN LIEN AVEC LES BAUX DE VILLÉGIATURE DANS LE SECTEUR DU LAC DES ZOUAVES

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle a rendu disponible des terrains via des baux de villégiature dans le secteur du lac des Zouaves ;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage et le passage sur le chemin Chapleau pour se rendre aux terrains associés aux baux se sont accrus ;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de collaboration, la municipalité apprécierait que la MRC d'Antoine Labelle appuie la municipalité dans l'achat du matériel granulaire afin d'améliorer l'état du chemin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Levasseur et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer une demande d'aide pour l'entretien du chemin en lien avec les baux de villégiature dans le secteur du lac des Zouaves auprès de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

2026-07-105

4.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX – RIDL

CONSIDÉRANT QUE la RIDL doit mettre aux normes son usine de traitement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation des travaux, la RIDL doit procéder à un emprunt sous forme de règlement d'une somme de 2 250 000\$ sur une période maximale de quarante (40) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement #90 de la RIDL décrétant un emprunt de 2 250 000\$ pour la mise aux normes de l'usine de traitement des eaux.

ADOPTÉE

2026-07-106

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL 260054

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure no. DPDL260054, pour la propriété située sur le lot 2 676 587 (Matricule : 8940-64-1948) vise à permettre un cabanon d'une superficie de 120 p2 (10' x 12');

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3.3.a) du règlement 17-2002 relatif au zonage dispose 7.3.1) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose qu'une remise ne peut avoir une superficie supérieure à 6m2 (64.5p2);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation serait de 5.14m2;

CONSIDÉRANT QUE toutes les marges de recul seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la demande.

ADOPTÉE

2026-07-107

6.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT R-367 MODIFICATION DE LA VITESSE SUR UNE PORTION DU CHEMIN SAINT-FRANÇOIS

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Nicole Levasseur qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-367 modification de la vitesse sur une portion du chemin Saint-François.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-367 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

ADOPTÉE

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

- Informations supplémentaires sur la modification de la vitesse sur le chemin Saint-François
- Bande de roulement et chaussée déformée sur le chemin Saint-François, nids de poule et accotement
- Déchets dans le lac François
- Informations supplémentaires sur la demande de dérogation mineure
- Modification de la vitesse sur le chemin de la Lièvre
- Règlement du camping Pimodan

2026-07-108

11 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h27.

ADOPTÉE

Mélanie Grenier
Mairesse

Marc-André Bergeron
Dir. général/greffier-trésorier

Je, Mélanie Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Mélanie Grenier, mairesse